

## **Un « Pass culture » partout en France. Jeunes : Comment en profiter ?**

**Le "pass culture" est désormais accessible aux jeunes de 18 ans qui résident sur le sol français. Il permet à ces jeunes majeurs de profiter de 300 euros à dépenser pour des biens ou services culturels.**

C'est officiel depuis ce vendredi 21 mai : le président de la République, **Emmanuel Macron**, a donné le coup d'envoi du "Pass Culture" pour tous les jeunes âgés de 18 ans. En pratique, il va permettre aux jeunes de cet âge-là de bénéficier d'un chèque de 300 euros : "Le pass culture c'est **300 € à 18 ans à dépasser comme vous le souhaitez, en livres, films, musiques, spectacles, expositions, concerts**", décrit le Chef de l'État. Cet outil était une des promesses de campagne d'Emmanuel Macron lors des élections présidentielles de 2017.

**Qui est éligible au "pass culture" ?** Reste à savoir comment ce pass fonctionne pour celles et ceux qui y sont éligibles. Celui-ci est directement offert aux jeunes de 18 ans, sans la moindre condition de ressources. Il vous faut ainsi avoir 18 ans (ni plus, ni moins) au moment de votre dépôt de dossier de candidature, pour pouvoir bénéficier du pass. Il est également nécessaire de résider en France métropolitaine, ou dans l'un des départements cités ci-après : Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion. Quelque 800 000 jeunes fêtent leur majorité chaque année dans le pays.

**Comment l'obtenir ?** Les personnes éligibles au "pass culture" doivent télécharger une application. Il est possible d'accéder au téléchargement en cliquant [sur le lien ici présent](#). Attention, il faut s'inscrire lors de sa 18e année. Le pass peut alors être utilisé pendant 24 mois au total.

**Comment peut-il être dépensé ?** Le "pass culture" a pour objectif "d'encourager la rencontre entre les acteurs culturels et les utilisateurs", indiquent les autorités. En pratique, il sera possible pour la personne éligible de dépenser son chèque en billets (cinéma, concerts, spectacles, musées), en biens culturels (livres, disques, instruments), dans des cours ou des séances de disciplines artistiques, pour du matériel artistique ou même pour des services numériques (jeux vidéo, presse en ligne, e-books, musique en ligne...). Impossible cependant pour les bénéficiaires de dépenser leur chèque en commandant des biens livrés, en passant entre autres par Amazon. Ce pass ne peut être utilisé sur certaines plateformes de vidéos en VOD comme Netflix, Amazon Prime et Disney. Seules quelques plateformes acceptent ce moyen de paiement comme Canal, OCS, FilmoTV.

- **Un dispositif amené à évoluer ?** Le Pass culture était jusqu'à présent testé dans 14 départements français. Si le dispositif est désormais généralisé à l'ensemble du territoire national, celui-ci va évoluer dans les mois à venir. Ainsi, à compter de 2022, sur l'ensemble de son cursus de collège, de la 4e à la 3e, un élève pourra percevoir 25 euros par an. Sur l'ensemble de ses années lycée, l'élève en question se verra attribuer 50 euros par an, ce qui fait au total 200 euros. Cette somme s'ajoutera aux 300 euros qui sont déjà disponibles pour les jeunes Français de 18 ans.